

Règlement / Formations, cours et diplômes

Article 1.

Formation de réalisateur(trice) 1^e année

Les cours dispensés sont les suivants :

Adaptation-scénario I (90 heures), analyse filmique I (45 heures), histoire et esthétique du cinéma (45 heures), réalisation I *théorie* (90 heures), réalisation I *pratique* (90 heures) et cinéma d'animation et postproduction I (90 heures).

L'étudiant(e) réalisateur(trice) de 1^e année, qui a suivi avec assiduité ces cours, qui en a réussi les épreuves prévues, qui est en règle avec son écolage et qui décide de ne pas poursuivre ses études en 2^e année, reçoit le diplôme FAC.

Tout étudiant(e) de 1^e année peut, avec l'accord de la direction, suivre en supplément un cours de 2^e année de son choix.

Article 2.

Formation de réalisateur(trice) 2^e année

Les cours dispensés sont les suivants :

Adaptation-scénario II (90 heures), analyse filmique II (45 heures), réalisation II (90 heures), réalisation II *JRI* (90 heures), cinéma d'animation et postproduction II (45 heures), trucages et effets spéciaux (45 heures) et actorat (60 heures).

L'étudiant(e) réalisateur(trice) de 2^e année, qui a suivi avec assiduité ces cours, qui en a réussi les épreuves prévues et qui est en règle avec son écolage, reçoit le certificat de formation de réalisateur(trice)¹.

L'étudiant(e) réalisateur(trice) de 2^e année, qui décide en cours d'année d'interrompre sa formation et qui est en règle avec son écolage, reçoit le diplôme FAC.

Tout étudiant(e) de 2^e année peut, avec l'accord de la direction², renoncer à suivre un cours de son choix.

Article 3.

Formation de scénariste

Les cours dispensés sont les suivants :

Adaptation-scénario I & II (180 heures), analyse filmique I & II (90 heures), histoire et esthétique du cinéma (45 heures), réalisation I *théorie* (90 heures)³ et réalisation II (90 heures)³.

L'étudiant(e) scénariste, qui a suivi avec assiduité ces cours, qui en a réussi les épreuves prévues (y compris l'écriture d'un scénario d'un long métrage) et qui est en règle avec son écolage, reçoit le diplôme de scénariste.

Règlement / Formations, cours et diplômes (suite)

Article 4.

Formation de scénariste / étudiant(e) libre

Les cours dispensés sont les suivants :

Adaptation-scénario II (90 heures), histoire et esthétique du cinéma (45 heures) et un cours théorique à choix.

L'étudiant(e) scénariste, qui a suivi avec assiduité ces cours, qui en a réussi les épreuves prévues (y compris l'écriture d'un scénario d'un long métrage) et qui est règle avec son écolage, reçoit le diplôme de scénariste.

Article 5.

Formation d'acteur, actrice 1^e année / étudiant(e) libre

Les cours dispensés sont les suivants :

Actorat *jeu* (60 heures), actorat *direction* (60 heures) et un cours théorique à choix.

L'étudiant(e) acteur(trice), qui a suivi avec assiduité ces cours, qui en a réussi les épreuves prévues et qui est règle avec son écolage, reçoit le certificat d'acteur(actrice).

Article 6.

Formation d'acteur, actrice 2^e année / étudiant(e) libre

Les cours dispensés sont les suivants :

Actorat *jeu* (60 heures), actorat *direction* (60 heures) et un cours théorique à choix.

L'étudiant(e) acteur(trice), qui a suivi avec assiduité ces cours, qui en a réussi les épreuves prévues et qui est règle avec son écolage, reçoit le diplôme d'acteur(actrice).

Article 7.

Formations dites en double formation

L'étudiant(e) réalisateur(trice) de 1^e ou de 2^e année, qui a suivi avec assiduité les cours de JRI, qui en a réussi les épreuves prévues et qui est en règle avec son écolage, reçoit le **diplôme de journaliste reporter d'images**.

L'étudiant(e) réalisateur(trice) de 1^e année, qui a suivi avec assiduité les cours d'adaptation-scénario II, qui en a réussi les épreuves prévues (y compris l'écriture d'un scénario d'un long métrage) et qui est en règle avec son écolage, reçoit le **diplôme de scénariste**.

L'étudiant(e) réalisateur(trice) de 1^e année, qui a suivi avec assiduité les cours d'actorat, qui en a réussi les épreuves prévues et qui est en règle avec son écolage, reçoit le **certificat d'acteur(trice)**.

L'étudiant(e) réalisateur(trice) de 2^e année, qui a obtenu le certificat d'acteur(trice), qui a suivi les cours d'actorat de 2^e année, qui en a réussi les épreuves prévues et qui est en règle avec son écolage, reçoit le **diplôme d'acteur(trice)**.

¹ concernant le diplôme de réalisateur(trice) : voir le règlement relatif à ce diplôme.

² suite à une demande écrite et justifiée.

³ facultatif.